

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** l'arrêté du 06 décembre 2019 relatif à la licence professionnelle ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2022-2023 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 3 mai 2023 de Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin ;

Affaire suivie par :
DE/VL/LU/N°238/2023/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury de la Licence Professionnelle Maîtrise de l'Energie, Electricité, Développement Durable (MEEDD) - Eco-Gestion de l'Energie Electrique et des Réseaux de Fluides pour l'année universitaire 2022-2023, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :
Laurent PAGE, PLP

Suppléante :
Michèle LALANDE, PR

Représentants des enseignants :
Valérie CHARBONNIAUD-DOUSSAUD, PRCE
Marc JOUVET, MCF
Edson MARTINOD, MCF
Cécile MILLERIOUX, PRCE

Suppléants :
Noël FEIX, MCF
Romain NEGRIER, MCF

Représentants du milieu professionnel :
Thomas COLOMBEAU, Directeur adjoint, ALPHA-RLH, Limoges
Jean-Philippe MAGNAVAL, Directeur Technique, ABEL Eclairage, Brive
Guillaume AUFAUVRE, Responsable AIS, ENEDIS Direction Régionale Limousin, Limoges

ARTICLE 2 - La composition de ce jury est valable pour l'année universitaire en cours.

ARTICLE 3 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'IUT du Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 4 mai 2023

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
le Vice-Président de la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire,

Eric ROUVELLAC

Copies délivrées à :
. Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin
. Madame la Responsable de la Direction des Etudes

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1^{er} décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.